



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-huit, lundi douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire – Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGERAU**, Luc **COUTARD**, Adjoints, Isabelle **BACON**, David **BELLANGER**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : Corine **AKIMOFF**, Delphine **BLIN**, Andréa **LEYLAVERGNE**.

Monsieur David **BELLANGER** a été élu secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey **BERNAUS**.

Dates de convocation et d'affichage : 5 mars 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice	= 18.
- présents	= 15.
- votants	= 15.

2018-mars-N01

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois en serait ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Une Indemnité d'Administration et de Technicité sera attribuée en raison des missions qui lui seront confiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de publication du poste auprès du centre de gestion.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits budgétaires afférents à ce poste.

Article 4 : De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N02

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ET D'UN TERRAIN RUE SAINT-SULPICE.

Par délibération en date du 4 décembre 2017, la présente Assemblée a décidé de louer un bâtiment ainsi qu'un terrain adjacent rue Saint-Sulpice en vue d'y aménager le dépôt des services techniques et entreposer du matériel.

Cette location prendrait finalement effet au 1^{er} avril 2018, la signature de l'acte étant prévue le 26 mars 2018.

Il est également nécessaire de préciser que le présente Assemblée donne délégation pour signer l'acte à Monsieur le Maire ou, à Monsieur Daniel COTIGNY, 1^{er} adjoint ou, à défaut, Maître LEMASLE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Confirme la location du bâtiment d'une superficie d'environ 180 m² avec le terrain d'une contenance approximative de 2 300 m² rue Saint-Sulpice à Saint-Vigor le Grand.

Article 2 : Confirme la fixation du loyer mensuel à 550 €, soit 6 600 € annuel.

Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire ou, à Monsieur Daniel COTIGNY, 1^{er} adjoint ou, à défaut, Maître LEMASLE afin de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte.

2018-mars-N03

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ACCORDÉE A L'ETOILE CYCLISTE SAINT-VIGORIENNE.

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, de procéder au versement d'un acompte de 2 000 € sur la subvention qui sera accordée à l'Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne au titre de l'année 2018.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers des deux premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Etoile Cycliste Saint-Vigorienne un acompte de 2 000 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N04

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE « JEUNESSE, ASSOCIATION, CULTURE » – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les éléments techniques et financiers du projet. Selon les premières études effectuées par le Cabinet ROYER, architecte retenu pour l'opération, le coût prévisionnel est de **1 666 503,00 € HT** soit **1 999 803,60 € TTC**. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Subvention DSIL (contrat de ruralité)	200 000,00 €	12,00 %
Subvention Département (contrat de territoire)	150 000,00 €	9,00 %
Subvention Région (contrat de territoire)	300 000,00 €	18,00 %
Fonds Européens (Programme LEADER)	50 000,00 €	3,00 %
Sous-total 1	700 000,00 €	42,00 %
Emprunt	800 000,00 €	48,00 %
Fonds propres	166 503,00 €	10,00 %
Sous-total 2	966 503,00 €	58,00 %
TOTAL HT de l'Opération	1 666 503,00 €	100,00 %
Fonds propres (avance de la TVA à 20 %)		333 300,60 €
Sous-total 3		333 300,60 €
TOTAL TTC de l'opération		1 999 803,60 €

La somme totale d'autofinancement consacrée au projet est de **499 803,60 €**.

Ce projet a été retenu pour l'année 2018 au titre du contrat de ruralité signé avec les services de l'Etat.

Ce projet fait partie des projets retenus au titre du contrat de territoire signé avec le Département du Calvados.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide de la Région Normandie au titre du contrat de territoire signé entre Bayeux Intercom et la Région. Pour ce faire, Bayeux Intercom devra porter le dossier comme projet à intégrer dans le contrat de territoire Régional.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du Programme LEADER au titre de la Fiche Action « Enfance Jeunesse ».

Il est demandé à la présente Assemblée d'adopter le projet, d'autoriser à lancer le projet et de solliciter des subventions auprès des collectivités et organismes cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter le projet d'aménagement d'un espace « jeunesse, association, culture » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le projet en collaboration avec le Cabinet ROYER, architecte.

Article 3 : De solliciter des subventions pour ce projet au titre de la DSIL « contrat de ruralité » ainsi qu'au titre de la DETR pour l'année 2018.

Article 4 : De solliciter des subventions pour ce projet au titre du contrat de territoire signé avec le Département pour l'année 2018.

Article 5 : De solliciter des subventions pour ce projet au titre du contrat de territoire avec la Région Normandie pour l'année 2018 et à l'occasion de la mise à jour des projets pour 2019.

Article 6 : De solliciter des subventions pour ce projet au titre du Programme LEADER pour la Fiche Action « Enfance Jeunesse ».

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N05

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE P'TIT PLUS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de l'association Le P'tit Plus située sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 500 € à l'association Le P'tit Plus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N06

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ADMR DES DEUX RIVIERES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de l'ADMR des Deux Rivières œuvrant sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 500 € à l'ADMR des Deux Rivières.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N07

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE LA MFR DE BALLEROY.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de la MFR de Balleroy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 120 € à la MFR de Balleroy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N08

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'AFSEP.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 300 € à l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-mars-N09

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DON DU SANG.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de l'association Don du sang.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 200 € à l'association Don du sang.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA CESSION DU TERRAIN AD N° 157.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil Municipal de Saint-Vigor le Grand avait consenti la cession par la commune au profit de Monsieur et Madame COOK un terrain cadastré AD n° 157, d'une contenance de 136 m², moyennant le prix de 0,10 € le mètre carré soit un montant de 13,60 € TTC. Pour rappel également, ce terrain constitue uniquement l'accès à la propriété des consorts COOK.

Monsieur le Maire informe que cette délibération n'a jamais été suivie d'effet. Monsieur COOK étant aujourd'hui décédé, il est nécessaire d'actualiser cette délibération dans le cadre de la succession au profit de sa fille, Madame Audrey GOURIOU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de confirmer la cession par la commune au profit de Madame Audrey GOURIOU du terrain cadastré section AD n° 157, d'une contenance de 136 mètres carrés, moyennant un prix de 0,10 € TTC du mètre carré, soit un montant de 13,60 € TTC.

Article 2 : Décide de confirmer que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de Madame Audrey GOURIOU.

Article 3 : Précise que Maître Nelly LE CLERC est le notaire en charge du dossier de succession, et donc de la rédaction de l'acte.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, les adjoints à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout autre acte lié à cette opération.

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DU CENTRE DE LOISIRS (ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS).

Monsieur le Maire rappelle que la régie mixte du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) fonctionne à concurrence de 1 200 € pour les avances et 7 500 € pour les recettes.

Il est proposé de la modifier afin de clôturer la régie mixte et de préserver la régie d'avance à concurrence de 1 200 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier la régie mixte du centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) en régie d'avance uniquement.

Article 2 : Décide en conséquence la cessation de la régie mixte.

Article 3 : Décide que la cessation de la régie mixte sera effective au 31 mars 2018. La régie du centre de loisirs, qui devient uniquement régie d'avance, prendra effet au 1^{er} avril 2018.

Article 4 : Décide pour des raisons de liquidation que la régie actuelle sera clôturée au 15 avril 2018.

Article 5 : Précise que les parents pourront régler les factures du centre de loisirs en CESU, en carte bancaire par téléphone, auprès de la Trésorerie par carte bancaire, numéraire et chèque, facturation optique (ASAP) et paiement TIPI sur titre.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

